

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL95

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur deux ans après la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une entrée en vigueur différée pour cet article afin de laisser le temps aux acteurs et à l'administration de s'entendre sur l'outil qui permettra de prendre en compte l'activité du bénévole.